

**1. DÉFINITIONS****1.1 LE GRAND TIRAGE** (ci-après désigné la « **Promotion** ») :

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4).

**1.2 SEJQ**

La Société des loteries du Québec, pour la Société des établissements de jeux du Québec inc., responsable de l'organisation de la Promotion.

**1.3 SALLES PARTICIPANTES**

Les 4 salles de bingo offrant bingo+.

**2. ADMISSIBILITÉ**

Seules les personnes âgées de 18 ans et plus et visitant une salle participante peuvent participer à la Promotion. Les employés ou administrateurs de la SEJQ et des salles bingo+ ne peuvent pas y participer.

**3. DURÉE**

La Promotion a lieu du 1<sup>er</sup> au 24 mars 2019 inclusivement.

**4. COMMENT PARTICIPER**

**4.1** Une personne admissible à la Promotion peut y participer dans la mesure où elle se procure un forfait électronique ou papier lors de sa visite dans une salle participante.

**4.2** Un employé lui remettra alors un (1) coupon de participation qu'elle devra dûment remplir et déposer dans le baril de tirage prévu à cet effet.

**4.3** Un (1) seul coupon de participation possible par personne admissible, par session de bingo+.

**4.4** Les coupons de participation qui ont été modifiés ou endommagés, qui sont illisibles ou incomplets, ou qui contiennent toute autre erreur de quelque nature que ce soit ne sont pas valides. De plus, seuls les coupons de participation originaux permettent à leurs détenteurs de participer à la Promotion. Aucune reproduction n'est acceptée.

## 5. TIRAGES ET DESCRIPTION DES LOTS

5.1 Un tirage aura lieu dans chaque salle participante, parmi l'ensemble des coupons de participation dûment déposés conformément à la section 4 des présentes règles, et ce, afin de déterminer quatre (4) gagnants par salle, le tout selon les modalités suivantes :

- 27 mars 2019 à 15 h au Bingo Les entreprises Jolodium inc.
- 27 mars 2019 à 20 h au Bingo Aréna Repentigny
- 28 mars 2019 à 15 h au Bingo Saint-Vincent-de-Paul
- 29 mars 2019 à 15 h au Bingo des Chutes

5.2 Chaque tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

### **DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES :**

5.3 Dans le cas où les participations tirées sont valides et conformes aux présentes règles, les personnes gagnantes remportent un lot en argent selon les modalités suivantes et conformément à la section 6 des présentes règles :

<u>RANG DE LA PARTICIPATION TIRÉE</u>	<u>LOT CORRESPONDANT</u>
1 <sup>er</sup> coupon de participation tiré	1 000\$
2 <sup>e</sup> coupon de participation tirée	500\$
3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> coupons de participation tirés	250\$

### **DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :**

5.4 Dans le cas où une participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, la participation est annulée et une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de la section DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES précitées s'appliquent.

## 6. ATTRIBUTION DU LOT

- 6.1** Dans l'éventualité où une personne dont le coupon de participation est tiré est présente en salle au moment du tirage, elle devra se présenter au représentant autorisé de la SEJQ. Lors de la réclamation d'un lot, la SEJQ peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot.
- 6.2** Dans l'éventualité où une personne dont le coupon de participation est tiré n'est pas présente en salle au moment du tirage, un représentant de la SEJQ communiquera avec elle selon les informations indiquées au coupon. La personne devra envoyer une preuve d'identité dans les **48 heures** après avoir été contactée. Une fois son identité validée et confirmée ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne recevra son lot par courrier recommandé. Dans l'éventualité où une personne ne peut être jointe dans les **48 heures** suivant le tirage, ne respecterait pas les conditions prévues aux présentes règles ou n'enverrait pas les informations requises dans un délai de **48 heures** après avoir été jointe, elle n'aura pas droit à son lot. Le cas échéant, la participation est annulée et une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de la section **DANS LE CAS OÙ LES PARTICIPATIONS TIRÉES SONT VALIDES ET CONFORMES** précitées s'appliquent.

## 7. PHOTOGRAPHIE, NOM ET ADRESSE

Les nom, prénom, adresse et photographie d'un gagnant ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par ce dernier peuvent être utilisés à des fins publicitaires par la SEJQ (y compris dans les médias sociaux). Aucun droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé à cet égard par le gagnant.

## 8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1** Un (1) seul lot possible par personne.
- 8.2** La SEJQ se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur équivalente.
- 8.3** Les lots doivent être acceptés tels quels. Ils sont non échangeables et non transférables.
- 8.4** La SEJQ se réserve le droit d'annuler, en tout ou en partie, ou de retarder la Promotion pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris dans les cas fortuits ou de force majeure. La SEJQ peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées seront mises à la disposition du public.

- 8.5** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est ainsi annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.6** La SEJQ n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu son coupon de participation, ou son droit de participation à la Promotion.
- 8.7** La SEJQ ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de réclamer son lot dans les délais prévus.
- 8.8** Aucune compensation de quelque nature que ce soit n'est versée dans l'éventualité où un gagnant ne peut se prévaloir de son lot.

## **9. LITIGE**

Un litige quant à la conduite et l'attribution des lots à ce tirage est régi par les présentes règles et le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (R.L.R.Q., c. S – 13.1, r. 4)*.

## **10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES**

La Promotion est soumise aux présentes règles, disponibles à [bingoplus.ca](http://bingoplus.ca) ou en communiquant avec le Centre de service de la SEJQ au 1 866 611-5686.